

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mostefa Benboulaïd, Batna
Faculté de Technologie

Département d'Electronique

Cours de :

**Ethique, Déontologie
et Propriété Intellectuelle**

Prof. L. SAIDI

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre I : Notions d'Ethique et de Déontologie	2
I.1. Introduction.....	2
I.2. Ethique	2
I.3. Déontologie	3
I.4. Morale	3
I.5. Charte d'Ethique et de Déontologie Universitaires	4
I.6. Ethique et déontologie dans le monde du travail.....	10
I.7. Conclusion	11
I.8. Références.....	12
Chapitre II : Recherche intègre et responsable	12
II.1. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche	12
II.2. Responsabilité dans le travail d'équipe.....	13
II.3. Le plagiat	13
II.3.1. Conséquences du plagiat	14
II.3.2. Détection du plagiat.....	15
II.3.3. Sanctions contre le plagiaire.....	15
II.3.4. Falsification et fabrication de données.....	16
II.4. Conclusion	16
II.5. Références.....	16

Introduction générale

Ce document est un support de cours destiné aux étudiants de fin de cycle de master. Il couvre tout le contenu du programme établi par le CPND. Il contient tous les éléments nécessaires pour comprendre les fondements de l'éthique, de la déontologie et de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le premier chapitre clarifie les notions d'éthique et de déontologie et met particulièrement l'accent sur les différences entre morale et éthique. Il intègre le contenu de la charte nationale de l'éthique et de la déontologie universitaires du MESRS. Il explore également le contexte de l'éthique dans le monde du travail.

Le chapitre suivant est dédié la recherche intègre et responsable. Il met l'accent sur les responsabilités qu'il faut respecter dans le travail d'équipe, notamment de recherche. En étant un partenaire de recherche, l'enseignant doit adopter une conduite équitable vis-à-vis de ses collègues et des doctorants. Par ailleurs, doit combattre toute dérive de fraude, sous quelque forme qu'elle soit.

Le troisième chapitre est consacré à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur. Ainsi, tous les aspects liés à ce volet sont clairement explicités, notamment les droits d'auteur dans l'environnement numérique, dans internet et les brevets.

Le dernier chapitre traite de la protection et de la valorisation de la propriété intellectuelle. Il donne le cadre législatif et juridique de la propriété intellectuelle, notamment en Algérie.

Chapitre I

Notions d'Ethique et de Déontologie

I.1. Introduction

"L'objectif de ce cours est de sensibiliser les étudiants aux principes éthiques et les initier aux règles qui régissent la vie universitaire (leurs droits et obligations vis-à-vis de la communauté universitaire) et dans le monde du travail". [1]

I.2. Ethique

"L'éthique est une partie de la philosophie qui définit l'ensemble des normes morales d'un individu" [2]. En d'autres termes, l'éthique est l'ensemble des règles (valeurs et principes) qui définissent la bonne conduite d'un individu.

Les croyances éthiques façonnent la façon de vivre et la façon de faire. Les questions éthiques explorent ce que Pierre Reverdy appelle "*L'éthique, c'est l'esthétique du dedans*". [3]

Ces règles permettent de distinguer le bien du mal, le juste de l'injuste, l'approprié de l'inapproprié, ... etc. ; et l'interaction entre les individus d'une société est conditionnée par cet ensemble de règles morales appelées *ordre éthique*. Le but final de ces règles est d'assurer une société idéale. L'ordre éthique concerne donc l'organisation des rapports sociaux, par opposition à la moralité qui énonce les principes de l'action individuelle. [4]

1.3. Déontologie

La déontologie est une branche de l'éthique qui définit l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession donnée. La déontologie est donc l'éthique appliquée au monde professionnel et elle permet d'établir une série de règles et devoirs. On parle alors de déontologie professionnelle.

Elle concerne les obligations qu'une personne est tenue de respecter dans son travail. Ces obligations sont souvent consignées dans un *code de déontologie*. Ainsi, le code de déontologie désigne l'ensemble des règles d'une profession ou d'une entreprise qui permet d'assurer la bonne gestion des rapports entre ses membres et avec les autres. Cet ensemble de règles permet également de promouvoir la propre image de l'entreprise à l'extérieur.

Exemples : *Code de la déontologie médicale, code de la déontologie de la police, code de déontologie des avocats, ... etc.*

1.4. Morale

La morale est l'ensemble de règles de conduite. Ces règles constituent une pratique de conduite personnelle ou d'un groupe de personnes ; elles définissent à cette personne ou à un groupe de personnes une façon d'agir ou de se comporter d'une manière absolue ou par rapport à sa (leur) vision de la vie.

Dns la morale, on peut voir ou sentir une relativité des actions ou des comportements ; c'est-à-dire que les pratiques d'un individu (ou d'un groupe d'individus) peuvent varier d'un individu à un autre et peuvent également varier d'une époque à une autre.

Il faut noter que bien qu'étymologiquement les mots morale et éthique correspondent au même sens, ils sont bien souvent employés de manière différente. Ainsi, le terme morale peut renvoyer à des valeurs relatives alors que le mot éthique renvoie à des fondements rationnels dictés par la société après une analyse, une réflexion sur les valeurs et les principes de cette même société.

I.5. Charte d’Ethique et de Déontologie Universitaires

La charte de l’éthique et de la déontologie universitaires de MESRS a été élaborée après un large consensus universitaires et elle vise à établir les règles permettant de régir les rapports de ses membres (enseignants, étudiants et personne). Elle regroupe un ensemble valeurs morales et méthodologiques qui définissent sur les plans éthique et déontologique les meilleures pratiques universitaires et de faire face à toute dérive de fonctionnement général de l’université algérienne tant sur le plan relationnel que sur le plan académique. [5]

Cette charte constitue un outil de référence pour toute la communauté universitaire et permet d’offrir l’ensemble des devoirs, des obligations et de prescriptions concrètes pour concrétiser un milieu de travail idéal.

A. Principes fondamentaux de la charte d’éthique et de déontologie universitaires [5]

1. L’intégrité et l’honnêteté,
2. La liberté académique,
3. La responsabilité et la compétence,
4. Le respect mutuel,
5. L’exigence de vérité scientifique, d’objectivité et d’esprit critique,
6. L’équité,
7. Le respect des franchises universitaires.

Ces points sont détaillés ci-dessous : (copie intégrale de la charte [5])

1. L’intégrité et l’honnêteté :

"La quête de la probité et de l’honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d’être étendue aux autres. Le développement de l’éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires. " [5]

2. La liberté académique :

"Les activités universitaires d’enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d’autrui et en toute conscience professionnelle, l’expression d’opinions critiques sans risque de censure ni contrainte. " [5]

3. La responsabilité et la compétence :

"Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs. " [5]

4. Le respect mutuel

"Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires. " [5]

5. L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique :

"La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'Université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique. " [5]

6. L'équité :

"L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des promotions, des recrutements et des nominations." [5]

7. Le respect des franchises universitaires :

"Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs Elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires." [5]

B. Les droits et obligations de l'enseignant-chercheur [5]

B.1. Droits de l'enseignant- chercheur

- Conditions de travail adéquates,
- Disponibilités de moyens pédagogiques et scientifiques,
- Formation et Recyclage permanents.

B.2. Obligations de l'enseignant- chercheur

- Compétences, moralité, intégrité, tolérance, loyauté.
- S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats.
- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux.
- Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
- Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement supérieur pour l'exécution de celles-ci.
- Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation.
- Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.
- L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements

d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

- Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.
- Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
- Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.
- Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.
- Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.
- Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

C. Les droits et devoirs de l'étudiant de l'enseignement supérieur [5]

C.1. Droits de l'étudiant

- Enseignement et à une formation à la recherche de qualité.
- Respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- Aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- Liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année.
- Evaluation juste, équitable et impartiale.
- La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin,

la consultation de copie.

- L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime d'être lésé dans la correction d'une épreuve.
- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

C.2. Devoirs de l'étudiant

- Respecter la réglementation en vigueur.
- Respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- Respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- Respecter les résultats des jurys de délibération.
- Obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- Faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- Ne jamais frauder ou recourir au plagiat.
- Préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
- L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

D. Droits et obligations du personnel administratif et technique [5]

D.1. Droits du personnel administratif et technique

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.
- Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.
- Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

D.2. Obligations du personnel administratif et technique

- La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.
- Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - La compétence, | - L'impartialité, |
| - L'intégrité, | - Le respect, |
| - La confidentialité, | - La transparence, |
| - La performance. | |

I.6. Ethique et déontologie dans le monde du travail

Le monde du travail est soumis à un ensemble de règles permettant de travailler en harmonie avec les autres (collègues, clients, citoyens, ... etc.). Parmi les préoccupations et les obligations des travailleurs, on peut citer les points suivants :

- Confidentialité
- Fidélité
- Responsabilité
- Intégrité.

Chaque employé est tenu de respecter la confidentialité de l'entreprise dans laquelle il travaille et ne doit en aucun cas divulguer les informations concernant l'entreprise elle-même ou de ses collègues ni les secrets de leurs clients. En général, tout le travail au sujet d'une institution et de ses activités constitue un secret commercial (notamment les informations confidentielles) à l'exception des informations générales connues du grand public.

La fidélité est quelque peu liée à la confidentialité. Elle peut affecter la confiance au sein de l'entreprise et cela se traduirait dans la plupart des cas par une perte de potentialité et donc de productivité.

La responsabilité, quant à elle, peut s'articuler autour de la responsabilité envers nous-même, la responsabilité envers nos collègues et la responsabilité envers les clients ou la société. En effet, chaque employé est tenu de se conformer à la loi et de veiller à sa bonne application ; il est aussi tenu de signaler tout abus, dépassement et autres à ses supérieurs hiérarchiques. La responsabilité peut se résumer en les points suivants :

- Respect de la loi,
- Signalement de tout abus, dépassement, erreur, ...etc.,
- Confidentialité,
- Egalité des employés : pas de privilèges,
- Conflits d'intérêts : privilégier quelqu'un,
- Signaler toute tentative et opération de corruption,
- Respect de l'environnement,
- Utilisation rationnelle des biens de l'entreprise, ... etc.

L'intégrité, c'est maintenir un haut niveau d'éthique pour représenter de façon exacte l'honnêteté, la crédibilité et la droiture dans tout notre travail. L'intégrité c'est aussi comprendre les lois, savoir les respecter et les appliquer sur soi-même et sur les autres avec impartialité exemplaire.

L'intégrité peut se résumer en les points suivants :

- Respect des lois,
- Signaler toute tentative de corruption et de fraude,
- Eviter toute forme de favoritisme, ... etc.

I.7. Conclusion

Tous les aspects liés à l'éthique, à la morale et à la déontologie ont été clairement explicités. La différence entre morale et éthique a également été soulevée. En outre, la charte de l'éthique et de la déontologie universitaires du MESRS a été rappelée où les devoirs et les obligations de ses acteurs ont été clairement passés en revue.

I.8. Références :

- [1] Programme de la matière EDPI, CPND-2016/2017.
- [2] Dictionnaire Larousse, Editions 2016.
- [3] P. Reverdy, "Livre de mon bord", Editions Mercure de France, 1948.
- [4] G. W. F. Hegel, "Système de la vie éthique", trad. par Jacques Taminiaux, Paris, Payot, 1976.
- [5] <https://www.mesrs.dz/>
(Charte d'éthique et de déontologie universitaires du MESRS. 2010)

Chapitre II

Recherche intègre et responsable

II.1. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

Une des principales composantes de la charte nationale d'éthique et de déontologie universitaires est l'enseignant. Ce dernier a pour vocation deux missions indissociables et complémentaires : l'enseignement et la recherche. Ces missions doivent être menées en conformité avec les normes éthiques et professionnelles tout en évitant toute dérive vers un endoctrinement quelconque ou une éventuelle propagande. [5]

En ce qui concerne sa mission d'enseignement, l'enseignant est tenu de dispenser une instruction pédagogique de qualité tout en offrant à ses étudiants le libre échange d'idées et un accompagnement à la hauteur pour leur donner une assise de confiance et de volonté de parfaire leurs connaissances. Il est entendu que cette tâche doit être menée dans une équité totale et de justice sans aucune distinction.

Quant à la recherche, l'enseignant est tenu d'effectuer ses travaux de recherche avec sincérité et une impartialité de son raisonnement. Par ailleurs, l'enseignant est amené très souvent à interagir avec d'autres enseignants et doctorants sur un projet donné de recherche. Sur ce point, l'enseignant doit adopter une conduite responsable et doit discerner ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas ; et il doit également veiller aux responsabilités des autres sur le projet en question. [5]

II.2. Responsabilité dans le travail d'équipe

La question de la responsabilité de l'enseignant chercheur dans un travail d'équipe comporte en général plusieurs dimensions. La première dimension concerne les questions d'éthique de la recherche, notamment le respect de la propriété intellectuelle et le plagiat. Ces points feront l'objet, respectivement des paragraphes qui suivront et du chapitre III [© SAIDI].

La seconde dimension concerne l'égalité professionnelle de traitement. Ainsi, l'enseignant est tenu d'éviter toute discrimination en rapport avec le statut social, le genre, la nationalité, ...etc. L'enseignant est tenu de mener ses recherches dans une équité totale, garder dans son esprit l'intérêt général de sa tâche de recherche et agir en conséquence avec compétence, intégrité et indépendance pour servir au mieux son institution universitaire.

II.3. Le plagiat

"Le plagiat est un acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre". [1]. C'est aussi ce qui est "emprunté, copié, démarqué" [1] sans l'autorisation et la référence de son auteur.

Plagier est un acte grave qui va à l'encontre des principes déontologiques. Le plagiat consiste à présenter quelque chose (idée, texte, tableau, graphique, ... etc.) comme une production personnelle alors qu'il s'agit en réalité de quelque chose produite par quelqu'un d'autre. Cet acte est réalisé sans l'attribuer à son auteur. Il est souvent un acte intentionnel visant à s'approprier les travaux d'autrui.

Le plagiat est indépendant :

- du type du contenu plagié : texte, image, dessin, formule, ... etc.
- du support : document imprimé, document électronique, ... etc.

Dans tous les cas, l'acte est considéré comme un plagiat si la référence de son auteur n'est pas mentionnée clairement. De plus, même si l'auteur donne son accord pour une

reproduction partielle ou totale, l'omission de la mention de cette source est considérée comme un plagiat.

Certains sites d'internet sont en accès libre ; la source doit être également mentionnée afin de retrouver facilement l'origine de la source.

Le plagiat n'est pas limité à une copie authentique. Il y a plagiat si la source n'est pas mentionnée de manière complète et claire. Les actes suivants sont considérés comme plagiat [2] :

- "Copier textuellement un passage d'un support quelconque sans le mettre entre guillemets et d'indiquer clairement sa provenance".
- "Insérer des images, des graphiques, des données, ... etc. provenant d'autres sources sans indiquer la source".
- "Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source".
- "Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance".

II.3.1. Conséquences du plagiat

Le plagiat universitaire est particulièrement grave car il touche aux bases essentielles de l'enseignement supérieur. Le plagiat :

- va à l'encontre des principes de l'éthique et de la déontologie universitaire entravant ainsi le chemin de la recherche,
- banalise la propriété intellectuelle et tue la création scientifique,
- va à l'encontre de la pédagogie et détruit ainsi la relation de confiance enseignants-étudiants,
- pénalise les personnes honnêtes,
- peut nuire à la réputation d'une institution (université, institut, école, ... etc.)

II.3.2 Détection du plagiat

Il existe plusieurs formes et manières pour déguiser le travail d'autrui pour en faire une création personnelle. Cette façon de faire sert à légitimer cet emprunt et masque l'origine et le vrai auteur.

Cependant, analyser un document pour voir de sa légitimité n'est pas toujours une tâche facile. Des critères d'analyse permettent de faire état de constat [3] :

1. Critère quantitatif : est un examen de l'étendue de l'emprunt. Dans le cas où l'emprunt est très réduit il peut s'agir alors d'un oubli ; dans le cas contraire (emprunt trop important) et si la référence n'est pas mentionnée alors il peut s'agir d'une vraie malhonnêteté scientifique.
2. Critère qualitatif : l'emprunt est-il direct ou indirect ? Dans le cas d'une reproduction directe, l'auteur cite-t-il convenablement sa provenance ? Dans le cas d'une reproduction indirecte, l'auteur a-t-il fait subir une transformation (traduction, résumé, imitation du style, analogie avec le sujet ... etc.) à cette reproduction ?
3. Critère du signalement : la reproduction est-elle clairement signalée (indication du nom de l'auteur, l'ouvrage concerné, l'édition, ...etc.). La dissimulation de la bonne source peut induire les lecteurs sur l'auteur réel de l'œuvre en question.

II.3.3. Sanctions contre le plagiaire

Selon la gravité (étendue et nature du plagiat) du plagiat d'une part et selon la réglementation de l'institution de la victime, le plagiaire peut encourir des sanctions disciplinaires, voire juridiques.

La sanction peut être, par exemple, une annulation d'une thèse, une annulation de promotion, une rétractation d'un article, ... etc.

II.3.4. Falsification et fabrication de données

Une autre forme de fraude scientifique qui s'apparente plus ou moins au plagiat est la falsification et la fabrication de données. Cette action vise à présenter des données "taillées sur mesure" afin de donner un caractère d'originalité au travail. Là encore, cette opération touche directement à une conduite responsable et va à l'encontre des principes fondamentaux de tout travail universitaire et scientifique, qui doit être fondé sur la réalisation d'un travail original.

II.4. Conclusion

Ce chapitre a fait l'objet de développements de divers points. Il s'est focalisé sur les engagements de l'enseignant chercheur dans ses fonctions d'enseignement et de recherche. Ces deux dimensions doivent être respectées et une conduite appropriée doit être prise en considération vis-à-vis des partenaires chercheurs et de ses étudiants. Aussi, la fraude scientifique, qui va à l'encontre de l'éthique et de la déontologie, a été clairement soulevée quant à sa détection et ses sanctions.

II.5. Références

- [1] Dictionnaire en ligne Larousse : <http://www.larousse.fr>
- [2] <http://www.bibliotheques.uqam.ca/plagiat>
- [3] H. Maurel-Indart, "Petite enquête sur le plagiaire sans scrupule", Editions Léo Scheer, 2013.
- [4] <https://www.mesrs.dz/>
- [5] E. Prairat, "*De la déontologie enseignante*", Editions PUF, Paris, 2005.